

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
 DE LA GUADELOUPE DU 23 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024/2302-01**

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
 DU CASIS DU 22 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 février 2024 à 09h, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 février 2024 adressée aux membres de l'instance le 16 février 2024.

Conseil d'Administration du SIS				
Séance du 23/02/2024				
<u>Liste des présents</u>				
Membres du CASIS				
Préfet ou Représentant du Préfet				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
DORGE	Franck	Directeur de cabinet	Visioconférence	
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Présentiel
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence

Accusé de réception en préfecture  
 971-289710014-20240223-Delib242302-01-DE  
 Date de réception préfecture : 05/03/2024

	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<b>Membres avec voix consultative</b>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Contrôleur Général ANTENOR- HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Visioconférence
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier	Visioconférence
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Représentant Titulaire)	Présentiel
	Adj. THARSIS	Bernard	SPP Non Officier (Représentant Suppléant)	Visioconférence
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
	Adj. AGASTIN	Alain	SPV Non Officier	Visioconférence
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	LAMOTTE	Mathieu	AMO SDACR	Visioconférence
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	LCL CONDO	Joël	Chef du GMO	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 22 décembre 2023 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

**Article 1 :** Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 22 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20240223-Delib242302-01-DE Date de réception préfecture : 05/03/2024
--

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	01

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240223-Delib242302-01-DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2024